

APPROBATION : 14/12/2016

MODIFICATION N°1 : 17/07/2018  
MODIFICATION N°2 : 16/12/2019

MISE A JOUR N°1 : 08/10/2018  
MISE A JOUR N°2 : 06/03/2019  
MISE A JOUR N°3 : 02/07/2019  
MISE A JOUR N°4 : 06/11/2019  
MISE A JOUR N°5 : 28/07/2020  
MISE A JOUR N°6 : 15/10/2020

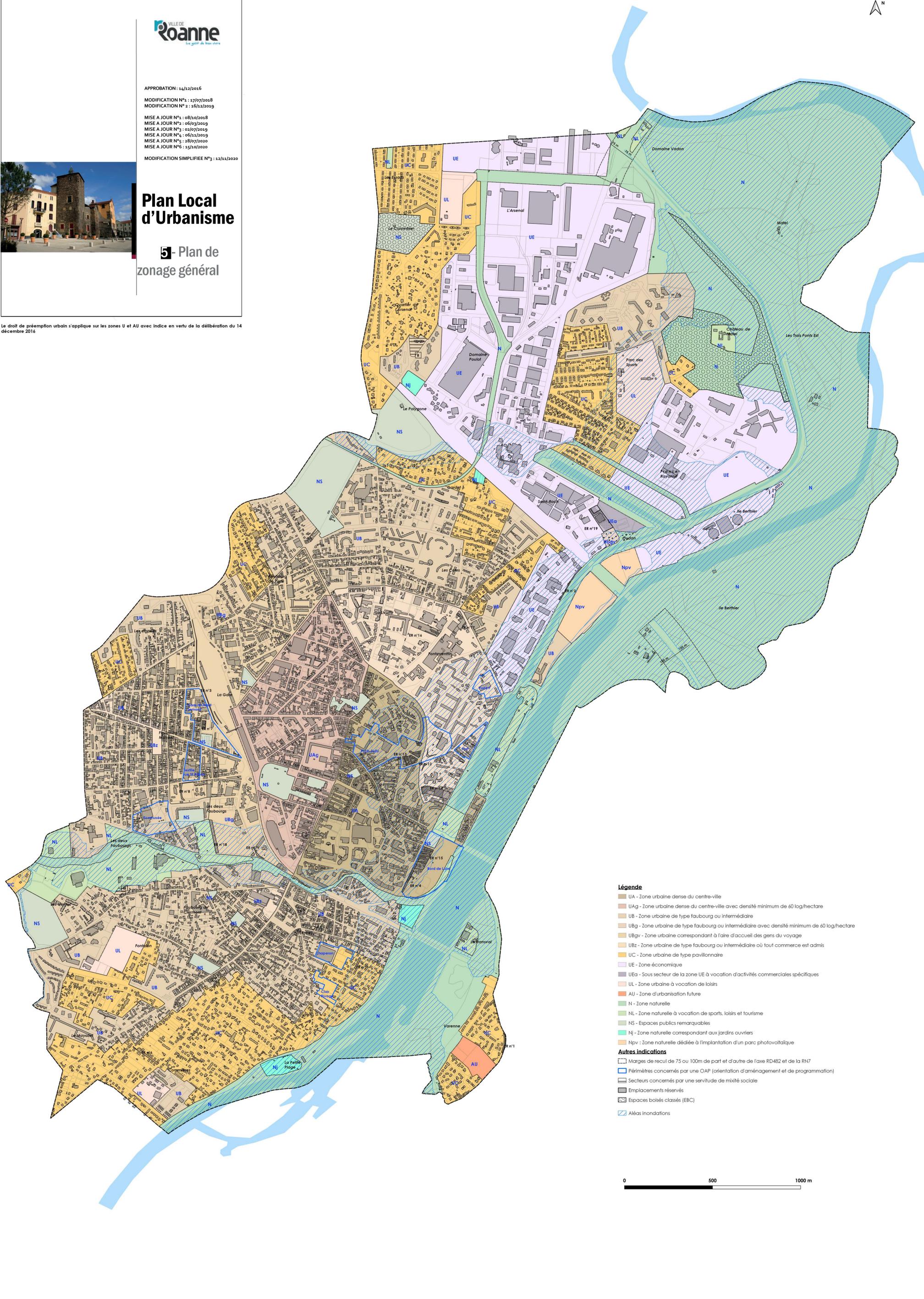
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 : 12/11/2020



# Plan Local d'Urbanisme

## 5- Plan de zonage général

Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones U et AU avec indice en vertu de la délibération du 14 décembre 2016

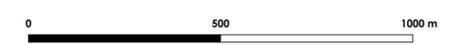


### Légende

- UA - Zone urbaine dense du centre-ville
- UAg - Zone urbaine dense du centre-ville avec densité minimum de 60 log/hectare
- UB - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire
- UBg - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire avec densité minimum de 60 log/hectare
- UBgv - Zone urbaine correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
- UBz - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire où tout commerce est admis
- UC - Zone urbaine de type pavillonnaire
- UE - Zone économique
- UEa - Sous secteur de la zone UE à vocation d'activités commerciales spécifiques
- UL - Zone urbaine à vocation de loisirs
- AU - Zone d'urbanisation future
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle à vocation de sports, loisirs et tourisme
- NS - Espaces publics remarquables
- Nj - Zone naturelle correspondant aux jardins ouvriers
- Npv : Zone naturelle dédiée à l'implantation d'un parc photovoltaïque

### Autres indications

- [ ] Marges de recul de 75 ou 100m de part et d'autre de l'axe RD482 et de la RN7
- [ ] Périmètres concernés par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- [ ] Secteurs concernés par une servitude de mixité sociale
- [ ] Emplacements réservés
- [ ] Espaces boisés classés (EBC)
- [ ] Aléas inondations



APPROBATION : 14/12/2016

MODIFICATION N°1 : 17/07/2018  
MODIFICATION N°2 : 16/12/2019

MISE A JOUR N°1 : 08/10/2018  
MISE A JOUR N°2 : 06/03/2019  
MISE A JOUR N°3 : 02/07/2019  
MISE A JOUR N°4 : 06/11/2019  
MISE A JOUR N°5 : 28/07/2020  
MISE A JOUR N°6 : 15/10/2020

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 : 12/11/2020

# Plan Local d'Urbanisme

## 5a-Plan de zonage Nord

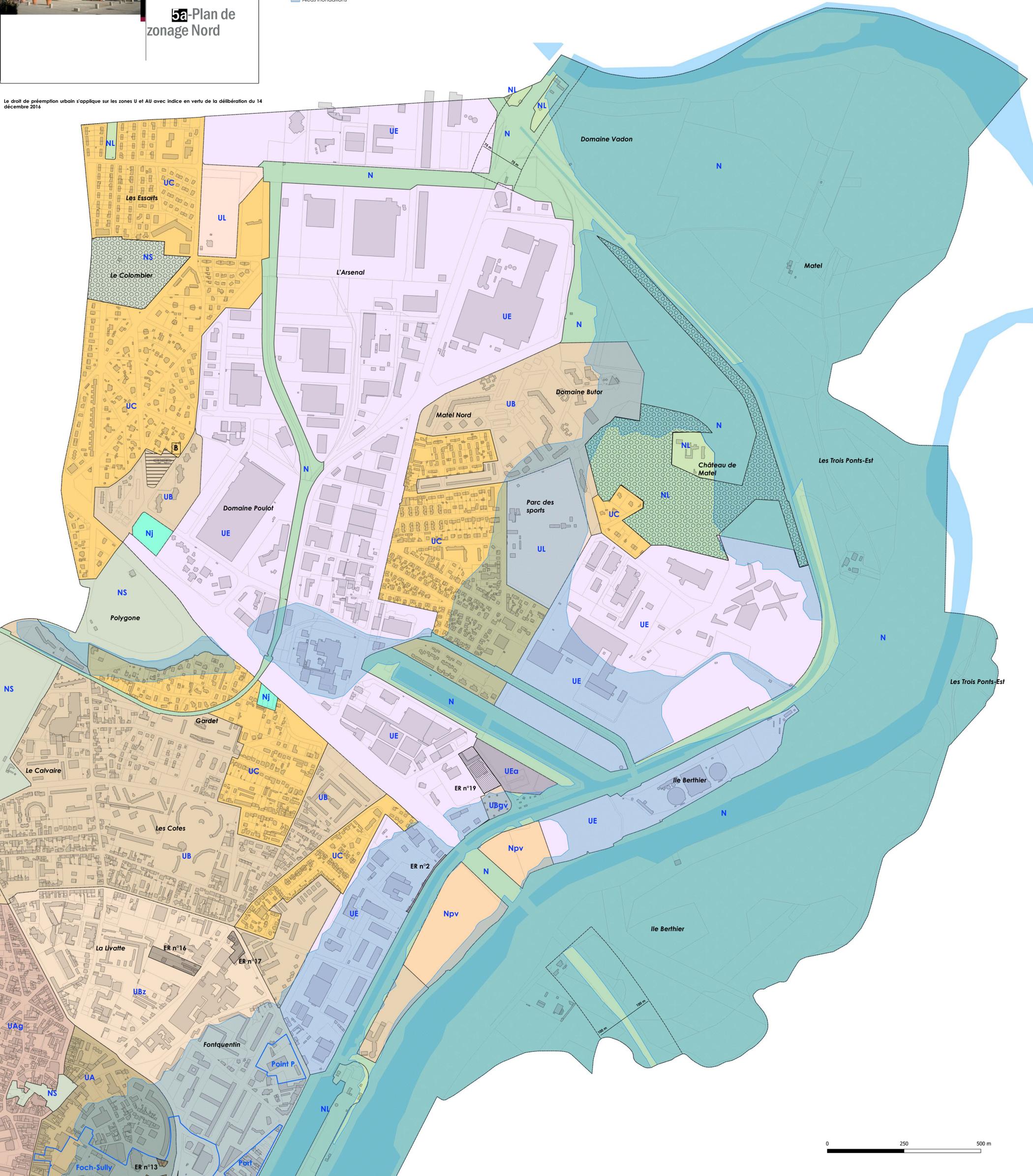
### Légende

- UA - Zone urbaine dense du centre-ville
- UAg - Zone urbaine dense du centre-ville avec densité minimum de 60 log/hectare
- UB - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire
- UBg - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire avec densité minimum de 60 log/hectare
- UBgv - Zone urbaine correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
- UBz - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire où tout commerce est admis
- UC - Zone urbaine de type pavillonnaire
- UE - Zone économique
- UEa - Sous secteur de la zone UE à vocation d'activités commerciales spécifiques
- UL - Zone urbaine à vocation de loisirs
- AU - Zone d'urbanisation future
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle à vocation de sports, loisirs et tourisme
- NS - Espaces publics remarquables
- Nj - Zone naturelle correspondant aux jardins ouvriers
- Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation d'un parc photovoltaïque

### Autres indications

- ☐ Marges de recul de 75 ou 100m de part et d'autre de l'axe RD482 et de la RN7
- ▭ Périmètres concernés par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- ▭ Secteurs concernés par une servitude de mixité sociale
- ▭ Emplacements réservés
- ▭ Espaces boisés classés (EBC)
- ▭ Aléas inondations

Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones U et AU avec indice en vertu de la délibération du 14 décembre 2016



# Plan Local d'Urbanisme

## 50-Plan de zonage Sud

### Légende

- UA - Zone urbaine dense du centre-ville
- UAg - Zone urbaine dense du centre-ville avec densité minimum de 60 log/hectare
- UB - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire
- UBg - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire avec densité minimum de 60 log/hectare
- UBgv - Zone urbaine correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
- UBz - Zone urbaine de type faubourg ou intermédiaire où tout commerce est admis
- UC - Zone urbaine de type pavillonnaire
- UE - Zone économique
- UEa - Sous secteur de la zone UE à vocation d'activités commerciales spécifiques
- UL - Zone urbaine à vocation de loisirs
- AU - Zone d'urbanisation future
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle à vocation de sports, loisirs et tourisme
- NS - Espaces publics remarquables
- Nj - Zone naturelle correspondant aux jardins ouvriers
- Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation d'un parc photovoltaïque

### Autres indications

- Marges de recul de 75 ou 100m de part et d'autre de l'axe RD482 et de la RN7
- Périmètres concernés par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation)
- Secteurs concernés par une servitude de mixité sociale
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés (EBC)
- Aléas inondations

Le droit de préemption urbain s'applique sur les zones U et AU avec indice en vertu de la délibération du 14 décembre 2016

